Promotion d’un enregistrement à l’international

(musique)

Soutien **des producteurs d’enregistrements sonores** dans leur démarche de présence et de développement sur la **scène internationale** via une intervention dans les frais de promotion auprès des médias classiques et numériques.

Ce soutien concerne la musique.

[Notre soutien 2](#_Toc71277596)

[Votre projet 2](#_Toc71277597)

[Les conditions 2](#_Toc71277598)

[La subvention 4](#_Toc71277599)

[Votre demande 5](#_Toc71277600)

[Notre décision 6](#_Toc71277601)

[Et si le soutien vous est accordé ? 6](#_Toc71277602)

[Contact 8](#_Toc71277603)

# Notre soutien

Nous (Wallonie Bruxelles International – WBI et Wallonie Bruxelles Musiques – WBM ) soutenons les producteurs d’enregistrements sonores qui obtiennent des licences ou contrat de distribution dans d’autres territoires. L’objectif est de soutenir l’effort de promotion de ces enregistrements sonores auprès des médias classiques et numériques.

# Votre projet

## Discipline(s) de votre projet

Votre projet doit concerner la musique.

## Pays de votre projet

Votre projet doit avoir lieu **à l’international**.

## Exclusions

La promotion ne peut être réalisée au départ du territoire belge. Le soutien est attribué en priorité aux projets qui ne peuvent bénéficier contractuellement d’une promotion suffisante.

# Les conditions

## Conditions de recevabilité

### A quelles conditions doit répondre l’artiste ou le groupe ?

Il doit concerner un(e) artiste ou un groupe professionnel et s’être déjà produit(e) sur des scènes belges fréquentées par des spécialistes de la discipline.

### A quelles conditions doit répondre le bénéficiaire ?

Il s’agit de la personne physique ou morale recevant la subvention. Les justificatifs comptables devront être à ce nom.

Vous devez être soit :

* une personne physique ou morale représentant l’artiste ou le groupe, issu de la Fédération Wallonie-Bruxelles(ayant son siège social principal en Wallonie ou à Bruxelles) ;
* soit un artiste ayant son domicile ou son siège social effectif en Wallonie ou à Bruxelles.

### A quelles conditions doit répondre votre projet ?

La promotion doit être réalisée par un ou plusieurs partenaires professionnels reconnus dans le territoire concerné par la demande.

## Critères de sélection

### Comment votre projet est-il évalué ?

Votre projet est évalué en fonction des éléments suivants :

* **Ancrage Fédération Wallonie-Bruxelles :** que ce soit à travers le lieu de résidence, de siège social, la région d’origine ou à travers des références culturelles la compagnie, l’artiste ou l’œuvre doit témoigner d’un certain ancrage en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une reconnaissance suffisante en Fédération Wallonie-Bruxelles, prouvée par une présence dans des lieux de diffusion porteurs, validée par des médias prescripteurs. La présence dans le catalogue Art & Vie de la Fédération Wallonie-Bruxelles est un élément pris en compte mais pas inclusif.
* **Qualité artistique et les thématiques soulevées / Questionnement, forme, ambition :** la proposition doit être originale et de qualité, tant sur le plan du contenu (œuvres originales ou inédites) que de la forme (qualité technique, interprétation originale, mise en scène ou arrangements propres à l’artiste ou au groupe). La qualité et l’originalité sont appréciées par les membres de la commission d’avis soit par écoute directe soit par étaiement dans le dossier de demande ou à travers l’écho médiatique et critique reçu.
* **Mise en marché sur le territoire concerné :** qualité prescriptrice des revues sélectionnées (popularité, qualité, caractère pointu,…), professionnalisme et intégration de l’attaché(e) de presse engagé(e), reconnaissance du partenaire professionnel..

# La subvention

## Subvention

### Quelle subvention ?

Nous intervenons sur les frais de :

* rémunération et frais attaché(e) de presse ;
* community manager ;
* frais publication dans des revues musicales ou nationales prescriptrices ;
* single promo ;
* frais d’envois (médias) ;
* vitrine éventuelle de promotion à l’intention des médias.

### Quel est le montant de la subvention ?

L’intervention est plafonnée suivant les territoires repris ci-dessous. Elle ne pourra excéder 75% du budget.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type de territoire** | **Montant intervention max** | **Pays considérés** |
| A | 1.500 € | Autriche, Suède, Suisse, Finlande, Norvège, Danemark, Mexique, Hongrie, Irlande, Croatie, Slovénie, Lituanie-Estonie-Lettonie, Grèce, Rép. Tchèque, Roumanie, … |
| B | 2.000 € | Pays-Bas, Canada, Québec, Espagne, Italie, Australie |
| C | 3.000 € | Allemagne (ou territoire GAS), France, USA, UK , Brésil, Japon. |

Pour les territoires non listés, la Commission musique de WBI sera habilitée à fixer le montant maximum de l’intervention.

## Modalités de paiement

La subvention est versée **après la réalisation de votre projet**.

Attention, si vous souhaitez une **avance**, vous devez le préciser dans votre demande et en **justifier** la raison. Sur la base de vos justifications, nous évaluerons si elle vous est accordée et pour quel montant.

Pour plus d’informations, voyez le chapitre « Et si le soutien vous est accordé ? ».

# Votre demande

## Procédure d’introduction de votre demande

### A quelle date introduire votre demande ?

Vous devez introduire votre demande **au plus tard 10 jours** avant la tenue de chaque commission consultative. Vous pouvez consulter l’agenda des différentes commissions consultatives ici : <https://www.wbi.be/culture>.

###  Comment devez-vous envoyer votre demande ?

Vous devez nous envoyer votre demande par **courriel** avec **maximum 5 Mo** de pièces jointes : culture@wbi.be

Si vos **annexes** sont **trop volumineuses**, vous pouvez compléter votre demande avec :

* un lien de partage en ligne (Google Drive, WeTransfer, Dropbox, etc.) ;

## Dossier de demande

Votre demande doit contenir les documents suivants :

* le formulaire de demande ;
* le RIB (relevé d’identité bancaire) du bénéficiaire (vous pouvez obtenir ce RIB auprès de votre organisme bancaire) ;
* biographie de l’artiste et lien vers liens musicaux pour les artistes en voie de reconnaissance ou n’ayant jamais introduit de demande d’intervention auparavant.
* tout autre élément que vous jugez utile.

Si c’est la **première demande d’intervention**, il faut en plus un CV ou la bio de l’artiste ou du groupe.

## Points d’attention

Votre **dossier** doit être **complet** afin de pouvoir être examiné.

# Notre décision

## Modalités de la décision

La décision se passe **en 3 étapes** :

* Une vérification administrative des conditions de recevabilité.
* Une analyse des conditions d’évaluation par la commission consultative.
* Une décision prise par WBI après la tenue de la commission consultative.

## Personnes en charge de la sélection

Votre demande est analysée par la commission consultative composée :

* de représentants du Service Culture de WBI ;
* d’experts du terrain ;
* de membres institutionnels représentatifs de la discipline ;
* des agences Wallonie-Bruxelles, s’il y a lieu.

Elle remet ensuite un **avis** à WBI. **WBI décide** sur la base de votre demande et de cet avis.

## Communication de la décision

Nous vous informons formellement de notre décision **par courriel**, **dans les 30 jours calendrier** qui suivent la tenue de la commission consultative.

Si vous voulez être informé plus rapidement, vous pouvez nous contacter 15 jours calendrier après la tenue de la commission.

# Et si le soutien vous est accordé ?

## Pour préparer votre projet à l’international

Nous vous invitons à consulter

* Le site du [réseau WBI](http://www.wbi.be)
* Le site [Awex](http://www.awex.be)
* Le site des [affaires étrangères](http://www.diplomatie.belgium.be/fr)

## Comment allez-vous recevoir la subvention ?

Si vous avez droit à une avance, celle-ci vous sera versée automatiquement après la communication de la décision.

Le solde de la subvention sera versé sur la base de votre déclaration de créance de clôture, accompagnée des justificatifs de paiement.

## Quelles sont vos obligations ?

### Rendre les justificatifs comptables

Vous devez envoyer une **déclaration de créance datée et signée**, accompagnée de tous les justificatifs comptables.

En cas de copies des factures et justificatifs, vous devez les accompagner d’une déclaration sur l’honneur de conformité des justificatifs.

La déclaration de créance sera jointe au mail que vous recevrez en cas de décision positive.

 L’ensemble des documents doit être envoyés à :

Madame Pascale Delcomminette, Administratrice générale, WBI

Place Sainctelette, 2

1080 Bruxelles

### Faire un bilan de projet

Vous devez obligatoirement renvoyer un bilan sur le déroulement de l’évènement (public, organisation, encadrement, professionnels présents et rencontrés, perspectives sur les retombées potentielles, etc.)

Ce bilan doit être joint à la déclaration de créance et aux justificatifs comptables.

Un modèle est téléchargeable ci-dessous.

### Mentionner le soutien de WBI

Tout document rendu public relatif à l’activité subventionnée doit porter la mention :

« Avec le soutien de Wallonie-Bruxelles International » et le logo de WBI, téléchargeable à l’adresse : http://www.wbi.be/fr/logos.

## Quelle est la date finale pour rendre vos documents ?

Vous devez envoyer l’ensemble des documents (déclaration de créance, justificatifs et bilan de projet) au plus tard 2 mois après la fin de votre évènement. La date exacte figure dans votre arrêté ministériel de subvention que vous recevez en cas de décision positive.

Attention, si vous dépassez cette date ou si le dossier est incomplet, vous risquez de ne pas recevoir la subvention ou de devoir la rembourser.

# Contact

|  |
| --- |
| Wallonie-Bruxelles International**Service Culture** |
| Enveloppe ouvertePlace Sainctelette, 2B - 1080 Bruxelles | Courrierculture@wbi.be |